



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION



# Faire de la restauration collective un levier de la transition écologique

*« Organisation de rencontres offre/demande dans le secteur de la restauration collective en vue d'inciter à la mise en œuvre de la loi Egalim et des lois en faveur d'une alimentation durable »*

Appel à projets DRAAF/DREAL 2020  
« Restauration collective durable »

Réunions de présentation

29/30 juin 2020



## La restauration collective, outil de la transition écologique

**A l'échelle nationale, l'alimentation représente 50 % de la consommation d'eau et 30 % des émissions de gaz à effet de serre (GES).**

**La restauration collective représente près de 21 milliards d'euros en 2017, soit environ 10 % de la dépense alimentaire totale des Français (source : INSEE).**

**Il est possible d'agir concrètement avec des impacts réels par le levier de la restauration collective qui a un rôle d'exemple et de courroie de transmission pour aller vers une alimentation durable.**



## Les objectifs de l'appel à projets 2020

Permettre des échanges directs, de proximité, personnalisés entre acteurs de l'offre et acteurs de la demande pour :

- Sensibiliser fortement à l'approvisionnement en produits répondant aux critères de la loi EGAlim
- Encourager et inciter l'évolution des pratiques agricoles et de consommation vers l'agriculture biologique, ou la haute valeur environnementale (HVE)
- Intégrer la dimension logistique dans les échanges
- Sensibiliser à la proposition régulière de menus alternatifs
- Sensibiliser et informer sur la question de l'usage du plastique, la limitation des emballages et la réduction du gaspillage alimentaire

**Cet appel à projets s'inscrit dans les objectifs :**

- du programme national pour l'alimentation (PNA) et de la loi EGAlim ;
- du Plan national Biodiversité et du programme Ambition Bio 2022 ;
- de l'Agenda 2030 de la France pour les objectifs de développement durable (ODD), notamment les enjeux prioritaires n° 2 (sobriété) et n°4 (santé et bien-être) ;
- de la loi sur l'économie circulaire.

## Le spectre des structures éligibles est très large



- Collectivités territoriales et assimilés (EPCI, syndicats intercommunaux, PETR, PNR, etc.)
- Structures interprofessionnelles (dont chambres consulaires, syndicats, associations)
- Établissements publics et privés d'enseignement (agricole, professionnel ou technique)
- Entreprises coopératives du secteur de l'ESS (projets collectifs et sans but lucratif)
- Associations du domaine de l'agriculture et/ou de l'alimentation
- Groupements d'agriculteurs, notamment GIEE et GIEEF



## Actions attendues

**Le projet doit être concret, précis et détaillé. Les actions pouvant être soutenues seront les suivantes :**

- entre l'échelon infradépartemental et bi-départemental**
  - Organisation des rencontres « B to B »
  - Réunions d'information préalables auprès des acteurs de la demande
  - Temps de sensibilisation aux objectifs environnementaux
- à l'échelon régional**
  - Réalisation de supports, fiches-actions et autres documents, éventuellement multimédias à partager

**Les projets fédérateurs et multipartenariaux seront privilégiés  
Dans une échelle infradépartementale et départementale en  
priorité, mais possibilité de projets interdépartementaux.  
Possibilité de projets régionaux pour des outils ou supports.  
Pas de financement d'études.**



## Taux d'aide - Formalités administratives

### **Mesures financières :**

- Un taux d'aide maximal de 80 % (la présence de financements multiples sera un plus).
- Des dépenses indirectes plafonnées à 8 % du budget total.
- Le versement de l'aide soumis à un arrêté d'une durée de un an environ (année glissante).

### **La demande doit comporter :**

- La fiche action 2020 remplie et signée (fournie en mode traitement de texte)
- Un Cerfa 12156-03 dûment rempli et signé
- Un RIB
- Toute autre pièce et annexe jugée utile par le candidat

**L'envoi de la candidature sera faite par courriel à :**  
**[sral-pna.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:sral-pna.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)**



## Personnes à contacter pour informations complémentaires

DRAAF Occitanie : Donald LECOMTE  
Téléphone : 05 61 10 62 71  
[donald.lecomte@agriculture.gouv.fr](mailto:donald.lecomte@agriculture.gouv.fr)

DREAL Occitanie : Christelle BOSCH  
Téléphone : 05 61 58 65 62



*« Hélas! tout ça, c'est des chansons.  
Il faut se faire une raison.  
Les choux-fleurs poussent à présent  
Sur le charnier des Innocents. »*

*Le Moyenâgeux, Georges Brassens (1921-1981)*